

**Public cible :**

1 groupe d'agents CAF

**Pré-requis :**

Aucun pré-requis

**Modalités pratiques**

Durée : 2 jours soit 14h de formation

**Calendrier - Lieux -**

**Modalités d'accès :**

Planification sur le site EGOC [Sessions à venir]  
Nous contacter pour suivi des programmations et des planning sur [www.egoc.org](http://www.egoc.org)

**Programmation :**

Inter-Sessions Régionales

**TARIF / COÛT STAGIAIRE**

:  
300 €

**Modalités animation :**

Présentiel

**Intervenant :**

Formateur expert

**Effectif :**

1 groupe d'agents CAF

# DROIT DE LA FAMILLE : Focus sur les Créances Alimentaires

MAJ : Mercredi 15 septembre 2021

**Objectifs professionnels :**

A partir de l'état actuel du droit de la famille, appréhender les obligations en matière de créances alimentaires suite à une séparation

**Objectifs - Aptitudes et compétences visées et évaluées :**

- A partir de l'état actuel du droit de la famille, connaître les obligations en matière de créances alimentaires suite à une séparation
- Etre capable de mieux informer les allocataires, de les orienter vers le bon interlocuteur.
- Donner du sens à sa pratique professionnelle en lien avec le droit de la famille.

**Contenu :**

Après un rappel sur les situations de séparation, focus sur les créances alimentaires.

**Créances alimentaires : connaître les obligations suite à une séparation :**

- auprès de qui se fait la / les demandes
- que peut on demander au JAF / notaire : droit de visite, pension alimentaire, la résidence des enfants
- le rôle du JAF lorsqu'il est saisi (il se limite à ce pour quoi on le saisit) - rôle du notaire
- demande de pension alimentaire : dans quel cas (divorce, séparation), pour les enfants, entre ex - conjoints ?
- la prestation compensatoire.
- Avoir des informations sur l'aide juridictionnelle : demande, auprès de qui, son périmètre ...
- Connaître les étapes des procédures et justificatifs devant être demandés
- Pouvoir voir à quoi ressemble les différents documents.
- La procédure avant réforme (et ses justificatifs) / et après réforme : car nous pouvons être confrontés aux 2 cas.

---

**Méthodes mobilisées :**

- Apports théoriques par un professionnel (avocat)
- Cas pratiques exposés par les participants : apports concrets et situations vécues dans leur pratique professionnelle
- Réflexions et échanges entre les participants et l'intervenant
- Documents écrits illustrant et soutenant les propos

---

**Modalités d'évaluation et de validation :**

**Evaluation en amont :** sous forme d'un questionnaire ou d'un entretien avec le formateur pour valider les prérequis, d'évaluer les besoins spécifiques et de déterminer le niveau de connaissances

**Evaluation au cours de la formation :** validation de la compréhension et de l'acquisition des connaissances sous forme mises en situations, de réflexions collectives et d'utilisation d'outils de diagnostic

**Evaluation à chaud :** à l'issue de la formation, un bilan oral et une évaluation écrite permettront d'apprécier la qualité de la prestation et de mesurer l'efficacité de l'action au regard des objectifs globaux

**Evaluation à froid :** réalisée avec un outil interne Caf

**Attestation de suivi :** Feuille de présence

**Attestation de participation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation

---

**Accessibilité :**

Nos formations sont accessibles à tous les agents Caf. Pour toutes personnes en situation de handicap, nous vous invitons à nous contacter afin d'étudier ensemble les modalités d'accès à la formation et de nous transmettre tout document nécessaire pour l'ajustement des prestations et la mise en oeuvre de dispositifs adaptés.

Niveau d'accessibilité des prestations proposées dans les locaux de l'EGOC : fiche informative du registre public d'accessibilité disponible sur le site de l'EGOC : Page «

[Contact et Accessibilité](#) »

---

**Délais d'accès à la formation :**



Entente du **G**rand **O**uest et du **C**entre  
pour le perfectionnement des personnels  
des caisses d'Allocations familiales

---

Délais d'accès entre la demande et le début de la prestation : engagement d'une réponse dans les 15 jours ou conditionné aux délais de procédures de marché (1 mois pour les sessions INTER).

---

**Pour toutes informations administratives, pédagogiques, d'accompagnement aux personnes ou d'une adaptation de la formation sur mesure, vous pouvez nous contacter au 02 99 29 82 42 ou 02 99 29 82 43**